



Communiqué du snesup-FSU de l'UPPA, le 08/09/2022

**Les nouvelles primes et décharges exorbitantes de la direction
avec l'évolution des PCA et PRP vers le RIPEC C2 !**

Vous êtes responsable d'année, par exemple de L1 avec 100 étudiants que vous guidez pour réussir dans leur première année d'études ? Ce travail vous demande des dizaines, voire des centaines d'heures tout au long de l'année, pour accompagner les étudiants, gérer l'année universitaire et les enseignements, et toute la paperasse administrative à faire. Pour tout ce travail, l'université vous accorde une prime de 20 HETD. C'est peu, voire très peu, pour le travail réellement effectué.

Pourtant, la direction de l'UPPA a souhaité revaloriser les primes PRP avec l'évolution du système indemnitaire vers le RIPEC C2, non pas en valorisant le travail pédagogique et administratif de nos enseignants et chercheurs, mais en **indexant les primes des tâches administratives de la direction (par exemple, les vice-présidents) au prix du gaz mondial ! Certaines augmentent de plus de 100 % !**

Ainsi, plusieurs fonctions dites « à responsabilités supérieures » (G2) ou « de direction d'une unité ou d'une composante » (G3), vont connaître une augmentation de 3 chiffres en pourcentage par rapport à l'année passée, à périmètre de fonction identique... !! Parmi celles qui étaient déjà les plus élevées, certaines augmentent de 114 %, d'autres de 72 % ou 43 %, **atteignant donc entre 6500 € et 9300 € par an**. Mais, et c'est sans doute la plus grande « innovation », **les heureux et heureuses bénéficiaires de ces dispositifs vont pouvoir bénéficier, outre la prime largement majorée, d'une décharge de service en équivalence horaire**. Ainsi aux primes de 9300 € est ajoutée une décharge de 128 HETD, à celles de 6500 € une décharge de 96 HETD, etc.

Servir ou se servir, telle est le questionnement qui traverse l'esprit du personnel de l'université à propos de l'équipe de direction. Dans ces temps difficiles de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, où les conditions de travail des enseignants et chercheurs ne cessent de se dégrader, **il est urgent que la direction s'explique sur ces propositions choquantes de primes et décharges**.

Le dernier Comité Technique du 11 juillet 2022 ayant voté unanimement contre ces nouvelles primes, la délibération ne pouvait être présentée au CA sans reconvoquer le CT, en respectant un délai de 8 jours*. **Malgré le rejet unanime du comité technique du 11 juillet**, la direction de l'UPPA persiste et représentera le même projet au CT du 21 septembre. Malheureusement, **quelle que soit la prochaine décision du CT, dont l'avis ne sera que consultatif, le CA pourra voter ces primes** : il revient donc aux élus du CA de montrer leur indépendance et à l'ensemble du personnel de faire entendre sa voix en exigeant une justice dans la distribution des primes, et de demander que la direction montre l'exemple en ces temps de crises de la fonction publique.

* Remarque : l'administration avait déjà passé outre cette règle de droit dans le passé. La FSU, à travers la SNESUP et la SNASUB, a saisi la rectrice pour contrôle de légalité, qui leur a donné raison et a exigé un nouvel examen de la proposition.

Annexe : Tableau comparatif

Catégorie	Actuellement	Nouvelle proposition de la direction
VP CA, VP CFVU, VP CR	6500 € et décharge de 192h	9300 € et décharge de 192 h
VP E2S grand projet	6500 € et décharge de 128h	9300 € et décharge de 128 h
VP Relation partenariale et innovation	5376 € ou décharge de 192h	9300 € et décharge de 128 h
VP Relations Internationales	3024 € ou décharge de 72h	9300 € et décharge de 128 h
VP délégué pilotage	3024 € ou décharge de 72h	6500 € et décharge de 96 h
VP délégué numérique	3024 € ou décharge de 72h	6500 € et décharge de 96 h
VP délégué patrimoine	4032 € ou décharge de 96h	6500 € et décharge de 96 h
VP délégué apprentissage	4032 € ou décharge de 96h	6500 € et décharge de 96 h
VP délégué insertion professionnelle	2688 € ou décharge de 64h	3000 € et décharge de 64 h
VP délégué animation	2688 € ou décharge de 64h	3000 € et décharge de 64 h